

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0687
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

"DÉFILÉ AUX LAMPIONS DU FEU DE LA SAINT-JEAN"
RUE DU MOULIN, PLACE DE L'EUROPE, AVENUE DE L'EUROPE, RUE DE
L'EGALITE, BOULEVARD DE LA GUILLAUMEE et ROUTE DE MONTBOULON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BRUNEAUD en date du 15/06/2026 ;
Vu la demande en date du 15/06/2026 émise par COMITE DES FETES DE ST GEORGES demeurant 37, Grande Rue 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES représentée par Clémence SALLEY MOREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que du défilé aux lampions du Feu de la Saint Jean rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2026

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 20/06/2026, la circulation est perturbée et interrompue au passage du cortège :

- RUE DU MOULIN, de l'école jusqu'à la PLACE DE L'EUROPE
- PLACE DE L'EUROPE
- AVENUE DE L'EUROPE, de la PLACE DE L'EUROPE jusqu'à la RUE DE L'EGALITE
- RUE DE L'EGALITE, de l'AVENUE DE L'EUROPE jusqu'au BOULEVARD DE LA GUILLAUMEE
- BOULEVARD DE LA GUILLAUMEE, de la RUE DE L'EGALITE jusqu'à la ROUTE DE MONTBOULON
- ROUTE DE MONTBOULON, du BOULEVARD DE LA GUILLAUMEE jusqu'à la Base de Loisirs du Ru de Baulche

Article 2 :

Le défilé se fera en cortège regroupant des enfants, parents et suiveurs. Il sera sécurisé par un

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0687
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

encadrement en tête et en fin de cortège par des véhicules équipés de signaux lumineux oranges.

Des bénévoles munis de gilets haute visibilité seront disposés en soutien aux carrefours empruntés par le cortège:

- place de l'Europe
- avenue de l'Europe / rue de l'Égalité
- rue de l'Égalité / boulevard de la Guillaumée
- boulevard de la Guillaumée / rue et route de Montboulon
- route de Montboulon / rue des Champs Casselins.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITE DES FETES DE ST GEORGES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //